

POLITIQUE TARIFAIRE

RÈGLES D'ADHÉSION DES MEMBRES, ABANDON ET REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS

Cité GénérAction 55+ (la Cité) est un organisme mandaté par la Ville de Terrebonne pour gérer sainement et animer la Cité. À ce titre, elle est responsable et imputable envers ses membres, ses partenaires financiers, ses commanditaires et ses collaborateurs.

Tous les cours, activités et ateliers offerts par le centre ont pour objectif de contribuer au bon maintien de la forme physique et au développement intellectuel, créatif et culturel de ses membres tout en leur offrant d'excellentes occasions de socialisation et de valorisation.

La politique d'annulation et de remboursement des activités est disponible au www.cite55.org sous l'onglet Informations générales/Politiques et au comptoir d'accueil sur demande.

ADHÉSION

1. Seule une personne physique âgée de 55 ans et plus et résident de Terrebonne (preuve de résidence à l'appui) peut devenir membre de la Cité.
2. La carte d'adhésion est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre et renouvelable à chaque année. Elle doit être présentée à chaque visite.
3. La carte d'adhésion est à moitié prix dès le 1^{er} juin pour les résidents de Terrebonne seulement.
4. La carte d'adhésion n'est pas remboursable, ni transférable à une autre personne. En cas de perte, des frais de 5 \$ sont applicables pour le remplacement.
5. En plus de donner accès à toute la programmation de la Cité, la carte de membre permet d'obtenir des rabais chez certains commerçants du territoire.
6. La carte d'adhésion peut être révoquée en tout temps notamment (mais pas uniquement) lorsque le code de conduite des usagers ou les règlements ne sont pas respectés.

TARIFICATION

ADHÉSION : CARTE

Les frais d'adhésion sont déterminés par le conseil d'administration à chaque année en se basant sur la planification budgétaire.

INSCRIPTION : COURS, ATELIERS & ACTIVITÉS

Le coût peut varier d'un cours à l'autre et d'une activité à l'autre. Le coût des cours, activités et ateliers est déterminé en fonction des paramètres logistiques que ceux-ci requièrent ainsi que du nombre de participants.

REMBOURSEMENT : ABANDON ET ANNULATION

ANNULATION PAR LA CITÉ

1. Lorsque la Cité doit annuler une activité (cours, atelier, conférence, etc.) avant que celle-ci ne débute et qu'il est impossible de l'offrir ultérieurement, seuls les coûts d'inscription et non d'adhésion seront remboursés en totalité.
2. En cas de force majeure (panne électrique illimitée, pandémie, abandon d'un professeur, etc.) si la Cité doit annuler une session d'activités en cours et sans possibilité de remise, les participants seront remboursés au prorata des activités annulées.

ANNULATION PAR LE MEMBRE

3. Pour une annulation par le membre avant le début de l'activité, la Cité rembourse les frais d'inscription moins 10 \$ de frais administratifs.
4. Pour une annulation par le membre après la première semaine de cours, des frais de 15 % du montant du cours s'ajoutent au 10 \$.
5. Aucun remboursement lors d'un abandon par le membre ne sera accordé après la 2^e semaine de cours.
6. Si un membre annule pour des raisons de santé sur présentation d'un billet médical, la Cité remboursera au prorata des activités restantes moins 10 \$ de frais administratifs.
7. La date de prise en considération pour le calcul du remboursement est la date à laquelle la demande de remboursement est signifiée par le membre au personnel du comptoir d'accueil, en personne, par téléphone ou par courriel.

ANNULATION SANS REMBOURSEMENT

8. Il n'y aura aucun remboursement accordé aux membres en cas de changement de formateur ou de local.
9. Il n'y aura aucun remboursement si un cours est reporté à cause de l'absence du professeur ou de l'animateur durant la session.
10. Il n'y aura pas de remboursement s'il est impossible de reporter un cours ou un atelier qui n'a pas eu lieu à cause d'intempérie ou toute autre situation hors du contrôle de la Cité.

TRANSFERT, CHANGEMENT ET CORRECTION

Pour tout changement demandé par le membre (activité, cours, erreur d'inscription, etc.) des frais administratifs de 10 \$ seront facturés et payables avant d'effectuer le changement.

NON REMBOURSABLES

- La carte de membre
- Les manuels de cours
- Les billets pour les concerts, les spectacles, les événements spéciaux.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Pour un paiement par carte de crédit ou virement bancaire, le remboursement se fait par carte de crédit ou virement bancaire. Pour un paiement comptant, par chèque ou par Interac, le remboursement se fait par Interac.

Adoptée le 24 octobre 2019
Révisée le 25 novembre 2021